

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/239

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques ☎ 01.69.26.15.03

OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 15 BOULEVARD VOLTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

VU la demande formulée le mardi 22 octobre 2025 par le demandeur, l'entreprise ECBM – 26 avenue Louis BRAILLE – 91420 MORANGIS - représentée par Monsieur Axel MARQUES – 06.46.40.45.65 concernant des travaux de rénovation au 15 boulevard VOLTAIRE à ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le domaine public et le stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 12 décembre, la circulation piétonne sur le trottoir sera restreinte pour l'installation d'une benne à gravats au 15 boulevard VOLTAIRE à ARPAJON et le stationnement sera réservé sur 5 places de stationnement au droit du chantier au en face du 15 boulevard VOLTAIRE à ARPAJON.

<u>Article 2</u>: La libre circulation piétonne sera maintenue. L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur la distance de plus de 5 mètres linéaires le long de la façade pour l'installation de la benne à gravats. Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

<u>Article 4</u>: A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

<u>Article 5</u> : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

<u>Article 7</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 8</u>: La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/099 du 4 décembre 2024.

Frais de dossier : 31,22 €

Occupation du domaine public pour stationnement zone payante : 11,34€ x 5 places x 40 jours = 2268,00€

Occupation du domaine public pour une benne à gravats : 24.73€ x 40 jours = 989,20€

Soit un montant total de 3288,42€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, <u>au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON</u>, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans <u>un délai de 30 jours</u> à compter de la date du présent.

<u>Article 8</u>: L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO
- Monsieur Axel MARQUES, entreprise ECBM, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 octobre 2025

echnic Lewaire-Adjoint,